

LE PROGRAMME DE LA COALITION « ARIZONA » ET DES AUTRES GOUVERNEMENTS BELGES : DES ATTAQUES INÉDITES ET CUMULÉES CONTRE LA « PROPRIÉTÉ SOCIALE »

Par Jacqueline Fastrès, Anne-Sophie Fontaine et Philippe Mahoux

INTRODUCTION

Le 28 décembre 1944, en pleine bataille des Ardennes, l'arrêté-loi sur la sécurité sociale sur lequel Achille Van Acker, nouvellement ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, et son équipe avaient travaillé est signé par le Régent. Le modèle de la « sécu » belge était dès lors en place. Il a fêté ses 80 ans le 28 décembre 2024.

A peine plus d'un mois plus tard, le gouvernement « Arizona » prêtait serment.

À l'heure où la déclaration de politique générale et les premières annonces de mesures suscitent énormément de craintes, à l'heure où les préavis de grève se sont multipliés dans divers secteurs, où une manifestation nationale très suivie s'est tenue à Bruxelles le 13/02/2025, où une grève générale est prévue pour le 31 mars, nous avons souhaité apporter un regard d'éducation permanente sur ce qui se joue actuellement sur plusieurs fronts. Quel avenir nous promettent les ambitions de ce gouvernement ? Plus exactement même, puisque la Belgique est ce qu'elle est, que nous promet l'addition des mesures que les divers gouvernements des entités fédérale et fédérées nous préparent ?

Le considérable travail de Robert Castel nous a paru une porte d'entrée non seulement très pertinente, mais aussi très actuelle. Décédé en 2013, Robert Castel était un visionnaire. Le retour sur sa pensée nous permet de mieux cerner non seulement ce que nous risquons de perdre dans les incidences de ce cocktail politique national, mais aussi à quel point le paradigme sociétal est en train de se renverser, peut-être définitivement, et très vite, à l'aune d'un monde que le trumpisme est en passe de dominer totalement.

Nous avons décidé de consacrer une série d'analyses à ces changements politiques.

Dans cette analyse liminaire, nous commencerons par rappeler ce que nous avons acquis, via l'analyse historique qu'en a faite Robert Castel, et les évolutions qu'il en a constatées. Ses analyses portant principalement sur la société française, nous y ajouterons les spécificités belges. L'objet de ce texte est donc d'identifier ce qui est en jeu dans les nouvelles politiques en préparation.

1) LES TROIS PROPRIÉTÉS DÉMOCRATIQUES

Robert Castel distingue trois formes de propriétés, qui ont été acquises difficilement dans le cours de l'histoire. Ces trois formes de propriété ont progressivement construit ce qu'il nomme *l'individu positif*, c'est-à-dire l'individu doté de supports suffisamment solides pour lui permettre de maîtriser son présent et son avenir.

La première propriété, c'est la propriété de soi.

Longtemps, dans les sociétés occidentales qualifiées d'« holistes », les individus n'ont existé qu'en tant qu'appartenant à des ensembles. Beaucoup n'étaient pas propriétaires d'eux-mêmes ; ils étaient, selon l'expression consacrée, « l'homme de quelqu'un ». La féodalité, le servage lient des individus dont la situation juridique les constitue comme « non libres », appartenant à d'autres, qui leur sont supérieurs. L'esclavage constitue un autre visage de la non-propriété de soi. Au-delà de ces liens de sujétion liés à la propriété de la force de travail, la propriété de soi doit être entendue comme

| *le support de l'indépendance de l'individu*¹.

Ainsi, le statut de la femme l'a longtemps confinée à la tutelle d'un homme, père ou mari. Les interdits sociétaux ou religieux ont pesé sur les individus tout autant que le faix du travail obligé ; ils n'étaient pas plus propriétaires de leurs comportements que de leurs personnes.

Pour devenir propriétaire de soi, il a fallu des législations qui traduisent en droits opposables ce qui jusque là pouvait relever de la bonne volonté ou de l'arbitraire des uns et des autres.

Mais ce n'est pas suffisant. Encore faut-il que l'effectivité de ces droits soit accessible, car entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, il y a une grande distance. Exister comme individu, c'est cesser d'exister dans un rapport de dépendance (qui était pendant longtemps la seule source de stabilité possible). Et pour cesser de dépendre, il faut en avoir les moyens.

La seconde propriété évoquée par Castel est dès lors la propriété privée.

Elle apparaît comme

| *le socle à partir duquel l'individu qui s'affranchit des protections de sujétion traditionnelles peut trouver les conditions de son indépendance*².

| *Il est propriétaire de lui-même parce qu'il a des biens qui le mettent hors de ces situations de dépendance des gens qui n'ont rien. (...) C'est la propriété qui assure la sécurité face aux aléas de l'existence, la maladie, l'accident, la misère de celui qui ne peut plus travailler*³.

Notons bien que par « propriété privée », il ne faut pas entendre exclusivement la possession d'un important patrimoine mobilier ou immobilier, mais aussi, plus modestement, la propriété de ses outils de travail, son propre lopin de terre à cultiver, par exemple, pour être capable de se désenclaver des dépendances. Au-delà, c'est aussi la possession de capitaux, au sens de Bourdieu, donc pas uniquement économiques, mais aussi de capital social, culturel, symbolique, qui permettent une appropriation et une maîtrise de sa propre existence⁴. C'est aussi la propriété privée, dans ces deux facettes (financière et symbolique) qui donne accès à une véritable citoyenneté.

1 R. Castel et C. Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretien sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard, 2001, p. 15.

2 Idem, p. 18.

3 Idem, P. 15-16.

4 Pour approfondir cette approche de Pierre Bourdieu, voir J. Blairon et E. Servais, « Classes et cultures populaires : des classes dominées et stigmatisées? / 2) Une lecture structurelle en référence à Pierre Bourdieu », *Intermag*, analyse d'éducation permanente, <https://intermag.be/126>.

N'oublions pas par exemple que le droit de vote, en Belgique, a été censitaire et capacitaire jusque 1893 - soit accessible aux citoyens (masculins) qui étaient capables de payer le minimum de cens (l'impôt), différent selon les régions (c'est le régime censitaire), ainsi qu'à une petite proportion de personnes qui ne payaient pas nécessairement le minimum de cens mais qui avaient un diplôme ou exerçaient une profession de notable (c'est le régime capacitaire) : juges, avocats, avoués, notaires, ministres du culte, officiers supérieurs jusqu'au grade de capitaine, docteurs en droit, en sciences, en philosophie et lettres et en médecine. Ce qui, en 1830, représentait 1 % de la population⁵. Notons que l'image d'Épinal de la démocratie dite « directe » d'Athènes comme parangon de la démocratie ne concernait qu'une partie de la population, guère plus de 10 %

La propriété privée n'était pas généralisable, elle n'était accessible qu'à une portion congrue de la population ;

elle n'est pas universalisable, sauf à subvertir complètement la structure sociale par le communisme ou le collectivisme⁶.

Faute de cette solution de suppression ou de partage de la propriété privée, il ne restait qu'à laisser les moins nantis de la population, si le moindre malheur leur survenait, à la charité bourgeoise et religieuse.

A la fin du XIX^e siècle émerge une solution qui permet de dépasser cette aporie : une nouvelle forme de propriété, qui permet une forme d'égalité entre les individus sans mettre à mal la propriété privée : **la propriété sociale**. Une propriété pour la sécurité, pour les personnes dont la seule propriété est leurs bras, leur travail, qu'elles « louent » à des gens plus propriétaires qu'elles. C'est-à-dire, avec la révolution industrielle, l'urbanisation et la généralisation du salariat, pour la majorité de la population. Cette nouvelle forme de propriété va permettre aussi

d'éviter la formation d'une classe de prolétaires fatalement vouée soit à la servitude, soit à la rébellion⁷.

Elle aura donc vocation de pacification sociale.

Un retournement du paradigme social

La solution qui s'esquisse à la fin du XIX^e siècle opère un retournement du paradigme social. Au lieu de tenter d'assister les victimes des situations les plus dégradées, il va s'agir d'attacher de la sécurité au travail lui-même ; imposer un dispositif nouveau par lequel le travailleur ne travaille pas seulement pour acquérir un salaire qui lui permet de vivre ou plutôt de survivre, mais grâce auquel il œuvre aussi pour se construire un droit à la sécurité. Une partie socialisée de son salaire, capitalisée sous la forme de droits sociaux, promeut un déplacement du fondement de la sécurité.⁸

Ce changement de paradigme se fera progressivement et trouvera son accomplissement au XX^e siècle, avec la création de la sécurité sociale généralisée après la seconde guerre mondiale :

L'insécurité sociale permanente qui avait été le lot des non-propriétaires est en voie d'être dépassée par une sécurité sociale généralisée⁹.

Cette sécurité assure contre une série de risques liés à la condition du travail, y compris sa perte ou sa fin. La propriété sociale, en tant que système de protection, est donc un analogon de la propriété privée ; Mais contrairement à celle-ci, elle échappe à l'ordre marchand : il n'est pas possible, par exemple, de céder sa pension de retraite, elle est inaliénable.

5 https://www.senate.be/home/sections/geschiedenis_en_erfgoed/AES-SU/art-2-2_fr.html.

6 R. Castel, *La propriété sociale : émergence, transformations et remise en cause*, <https://esprit.presse.fr/article/robert-castel/la-proprietie-sociale-emergence-transformations-et-remise-en-cause-14602>, 2008.

7 *Idem*, *Ibidem*.

8 *Ibidem*. Le terme de propriété sociale a été développé, dit Castel, par Alfred Fouillée qui écrit en 1884 *La propriété sociale et la démocratie*. L'ouvrage a été réédité par les éditions Le bord de l'eau : <https://www.editionsbdl.com/produit/la-proprietie-sociale-la-democratie/>

9 R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003, p. 84.

Le propre de la propriété sociale, c'est qu'elle soutient la propriété de soi. Si elle ne gomme ni les inégalités, ni les injustices, elle aide chacun à être, au moins un peu, sujet de son existence.

Le rôle de l'État

L'intervention de la puissance publique est essentielle pour construire et réguler cette nouvelle propriété, qui se construit à partir du travail. L'État social est conçu fondamentalement comme un réducteur d'inégalités. S'il ne supprime pas ces inégalités au sein de la population, loin s'en faut, il les réduit à tout le moins.

L'égalité de fait n'est pas réalisée par la propriété sociale. Une société, même démocratique, n'est pas nécessairement une société d'égaux. Mais elle peut être une société de semblables, pour reprendre l'expression de Léon Bourgeois, si tous ses membres participent à des biens communs faits de protections minimales qui les empêchent de basculer dans la dépendance et [lui permettent] ainsi de se maintenir dans un commun régime d'échanges réciproques nécessaires pour faire une société.¹⁰

Pour Robert Castel, la propriété sociale s'appuie sur plusieurs piliers, dont les deux principaux sont la **sécurité sociale et les services publics**.

Par la sécurité sociale, à laquelle les travailleurs participent via un transfert obligatoire d'une partie de leur salaire, ils sont assurés contre les principaux aléas de l'existence. Mais un autre pan de propriété leur est accordé via la mise à disposition de services collectifs qui ne leur seraient pas accessibles s'ils devaient les financer, et qu'on ne peut donc laisser à la mainmise du privé qui les commercialiserait au prix du marché¹¹. C'est l'État qui organise la distribution de ces biens via les services publics.

Même dépourvus de patrimoine privés, ceux-ci [les non-propriétaires] participent largement à la fois à la richesse sociale sous la forme de la consommation de biens et de services collectifs mis à disposition par la puissance publique, et à la sécurité sociale sous la forme d'assurances, également garanties par l'Etat, contre les principaux risques de basculer dans la déchéance sociale. (...) C'est toujours le souci de mettre à la disposition du plus grand nombre des ressources socialement construites (et non constituées selon la pure logique du marché) qui est à l'œuvre.¹²

2) LE RETOURNEMENT DU RETOURNEMENT DE PARADIGME

A partir des années 1970 et de ce qu'on appelé d'abord « la crise du pétrole », puis « la crise » tout court, la situation économique se dégrade dans les pays industrialisés. La montée du chômage structurel transforme la nature du salariat ; le capitalisme financier, nouveau visage de la propriété privée, se joue désormais à l'échelle de la planète et impose la mondialisation, aux individus, mais aussi aux Etats ; ces transformations profondes mettent à mal ce paradigme assurantiel et redistributif et ce « couple » propriété sociale/état social.

Au niveau des services publics,

on constate d'une part une tendance à aligner leur gestion sur celle des services privés au nom de l'efficacité, de la rentabilité, mais d'autre part une tendance à privatiser de plus en plus de pans des services mis en place par le secteur public afin d'assurer l'interrelation sociale, les rendant par là à la logique marchande. Castel donne l'exemple très parlant des télécommunications : si le téléphone a été pris en charge par le secteur public au départ, car réclamant des investissements, une fois devenu rentable, il a été privatisé.

¹⁰ R. Castel, *La propriété sociale : émergence*, op. cit.

¹¹ On voit que la doctrine de J. Delors du « pay per use » constitue déjà une attaque contre cette priorité sociale.

¹² R. Castel, *La propriété sociale, émergence ...*, op. cit.

Mais, se demande Castel,

même si un bien peut être privatisé avec profit, peut-on le remarchandiser en étant assuré qu'il continuera ainsi à assumer la fonction qui lui était dévolue au nom de « l'interdépendance sociale » ?

A contrario de ce premier exemple, il s'inquiète notamment pour les deux « biens essentiels que sont la santé et l'éducation », où il observe la montée d'un esprit gestionnaire qui tend à faire du coût d'un service un critère déterminant de choix.

La tension est ainsi forte entre l'impératif de réduction des coûts qui s'accomplirait à travers la mise en concurrence des services et la vocation du service public de maximiser la recherche de l'intérêt général. Il semble évident que seule la puissance publique peut être le garant de ce souci de l'intérêt collectif, car celui-ci ne relève pas d'une logique purement comptable. Mais la progression de la logique de la marchandisation ne peut se faire qu'en réduisant la prééminence de la juridiction publique, dans la mesure où celle-ci se soumet à d'autres critères que la recherche du profit.

En d'autres termes, les services publics, et plus largement l'État, sont une barrière contre la marchandisation d'un maximum de biens et services.

Au niveau de la sécurité sociale,

qui est le pan le plus important de la propriété sociale, les crises économiques et financières, l'augmentation de l'instabilité de l'emploi, le vieillissement de la population, ont fragilisé son financement. De plus en plus, ce système assurantiel, qui se voulait - et a été - d'abord universaliste, couvrant un maximum de personnes, a de plus en plus cédé de terrain à un système assistanciel, avec des prestations conditionnées, qui cible des types de population particuliers, amenant en quelque sorte un système à deux vitesses, l'un pour les personnes qui sont encore « dans le coup » des protections liées au salariat, l'autre pour ceux qui ont été décrochés du système par les difficultés de l'existence et la violence du marché du travail. Et qui gagnent, en prime, la stigmatisation.

Car, dit Castel, les prestations pour ces personnes sont attribuées sur base de la reconnaissance d'une déficience. Ou du moins du constat que l'individu ne peut plus s'inscrire dans le régime commun.

C'est en contradiction profonde avec la logique de la propriété sociale, qui non seulement ne discriminait pas, mais qui « dignifiait », si j'ose dire, son bénéficiaire, le maintenait ou le réincorporait dans le régime commun en le dotant de nouveaux attributs positifs. Avec l'érosion du socle des sécurités collectives, on assiste à la multiplication d'individus sans supports et que l'on pourrait qualifier d'individus par défaut. Toujours en dehors de la propriété privée, ce qui les rend incapables de s'assurer eux-mêmes, mais ne bénéficiant plus des ressources collectives de la propriété sociale, ils risquent de se retrouver individualisés négativement comme l'était « la classe non propriétaire » avant l'imposition des régimes de régulation constitués autour du statut de l'emploi.¹³

Ce retournement de paradigme est endossé par **l'Etat social actif**.

Le nouveau rôle de l'État

Ces évolutions survenues à partir de la fin des années 70 vont peu à peu changer le visage de l'appréhension qu'on peut avoir de l'avenir. Si le système de la propriété sociale s'est développé, c'est parce que la société vivait dans une vision d'un progrès continu. A partir du moment où les crises vont se succéder (toutes crises confondues, y compris la crise écologique), le modèle de la socialisation des assurances qui faisait le socle de la propriété sociale va s'effriter, laissant la place à une individualisation des responsabilités.

¹³ R. Castel, *La propriété sociale, émergence..., op. cit.*

(...) il s'agit de passer de la consommation passive des prestations sociales délivrées d'une manière automatique et inconditionnelle à une mobilisation des bénéficiaires qui doivent participer à leur réhabilitation. « Activation des défenses passives », comme on dit, mais qui passe aussi par une activation des personnes concernées.¹⁴

En Belgique, C'est Franck Vandenbroucke qui va ouvrir la porte à l'État social actif, qui veut corriger ce que d'aucuns considèrent comme les excès de l'État providence – autre nom de l'État social, qui en dit long sur les « largesses » qu'on lui impute.

Dans un discours resté célèbre, Franck Vandenbroucke présente ainsi ce qu'il attend d'un Etat social actif :

L'orientation doit être claire : un État social « actif entreprenant » qui vise à une « société de personnes actives » sans renoncer à l'ambition de l'État social, c'est-à-dire une protection sociale adéquate. Il est vrai que l'État traditionnel est, dans un certain sens, passif. Ce n'est qu'après l'apparition d'un risque social qu'il agit par l'intermédiaire de ses organes qui déploient leur arsenal d'allocations. L'Etat social actif veut suivre une nouvelle approche. De surcroît, l'objectif qu'il poursuit est différent lui aussi. Il ne s'agit plus seulement d'assurer les revenus, mais aussi d'augmenter les possibilités de participation sociale, de façon à accroître le nombre de personnes actives dans la société. Cette ambition suppose une politique proactive, qui insiste davantage sur les investissements dans les personnes, sur le travail sur mesure, sur la responsabilité personnelle des différents acteurs intervenant sur le terrain social.

À l'évidence, activation est un mot clé. Il convient, autant que possible, ou de supprimer, ou de corriger les mécanismes de l'actuel système de sécurité sociale qui découragent les gens au lieu de les encourager à être actifs, de façon à ce que la protection sociale ne constitue plus un piège à l'emploi.¹⁵

Le droit à l'aide va donc se durcir, les individus doivent être responsabilisés en tant qu'individus, et donc activés. Le travail n'est plus désormais assuré pour de longues années, si ce n'est pour une carrière entière, mais, dans une conjoncture où on stimule la concurrence pour l'accorder aux lois du marché, il est jugé nécessaire d'être plus mobile, souple, disponible, réactif, « compétitif » – ce que ne sont pas les personnes en difficultés. Pour qu'on leur accorde une aide (limitée), il est nécessaire qu'elles s'activent. La sécurité sociale ne doit pas être un frein au fonctionnement du marché. La pression est donc mise sur les chômeurs, pour qu'ils s'activent, se forment, s'adaptent. Alors même que le précarat augmente, chacun doit devenir un entrepreneur de sa propre vie.

Des spécificités belges – les « institutions de l'interaction »

En sus des éléments décrits par Robert Castel, il nous semble qu'il est important d'ajouter une catégorie d'acteurs qui ont toute leur importance dans ce panorama des évolutions socio-économiques de notre pays : les corps intermédiaires, dont les syndicats, les associations et les mutuelles. On parle volontiers de « société civile » ; Rosanvallon quant à lui en fait des « institutions de l'interaction », vocable qui nous semble assez parlant quant à l'évocation de leur rôle d'interface entre l'État et la population. Rappelons à ce sujet que c'est bien une des visées de la démocratie culturelle que de rapprocher les citoyens des centres de décision.¹⁶

En Belgique, ces deux acteurs que sont les syndicats et les associations sont nettement plus implantés qu'en France. En 2019, selon les chiffres de l'OCDE, 49,1 % des travailleurs salariés étaient affiliés à un syndicat,

14 R. Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003, p. 70.

15 F. Vandenbroucke, « L'État social actif : une ambition européenne », exposé Den Uyl, Amsterdam, 13 décembre 1999, cité in P. Vielle, Ph. Pochet et I. Cassiers (dir), *L'État social actif. Vers un changement de paradigme ?* Bruxelles, PIE-Peter Lang, Coll Travail et sociétés, vol. 44, 2005, p. 15.

16 J. Fastrès et J. Blairon, « La démocratie culturelle aujourd'hui, pour quoi faire ? », <https://intermag.be/716>.

contre 8,8 % en France¹⁷. La Belgique comptait, au 5/11/2022, 140.188 associations actives, employant 538.857 personnes (au 31/11/2021) ; plus de 12 % de l'emploi salarié est assuré par le secteur associatif, qui génère plus de 5 % du PIB.

Ces acteurs nous semblent dès lors être des incontournables dans la sphère de la propriété sociale, les syndicats dans le délicat travail de concertation sociale, les associations dans la prise en charge d'une multitude de facettes de la vie sociale et culturelle, en complément des services publics.

Or, ces deux acteurs sont eux aussi menacés dans les évolutions néo-libérales qui gagnent du terrain.

- Les syndicats parce qu'ils sont une barrière aux excès du marché et de la concurrence effrénée. Et quand ils mobilisent entre 60.000 et 100.000 personnes¹⁸ le 13 février 2025, ils sont traités de passésistes, comme dans cet édito de La Libre :

Le conservatisme syndical n'a pas son pareil quand il s'agit de protéger quelques privilèges devenus anachroniques. Les syndicats ne peuvent défendre leurs affiliés en oubliant les générations à venir. C'est le modèle social qu'il faut préserver.¹⁹

C'est bien pour ça qu'ils manifestent.

- Les associations, désormais assimilées à des entreprises, dans leurs spécificités de liberté et de travail au plus près des populations, le lien social étant vécu comme résistance au libéralisme.

CONCLUSION

Au moment où le gouvernement « Arizona » commence à installer, au pas de charge, ce qui été décidé dans l'accord du gouvernement, avec les réactions qui s'expriment déjà dans la rue comme dans l'hémicycle, nous avons voulu en indiquer l'enjeu et faire le point sur ce que Castel nous encourage à considérer comme une propriété sociale, menacée hélas par les politiques néolibérales, qui trouvent ici un coup d'accélérateur.

Une mesure emblématique suffit à comprendre cet enjeu : la limitation dans le temps des allocations de chômage et le basculement subséquent de toute une série de personnes dans un régime assistanciel.

Relisons cette citation de Robert Castel (cf. supra) dans ce contexte précis :

La solution qui s'esquisse à la fin du XIX^e siècle opère un retournement du paradigme social. Au lieu de tenter d'assister les victimes des situations les plus dégradées, il va s'agir d'attacher de la sécurité au travail lui-même ; imposer un dispositif nouveau par lequel le travailleur ne travaille pas seulement pour acquérir un salaire qui lui permet de vivre ou plutôt de survivre, mais grâce auquel il œuvre aussi pour se construire un droit à la sécurité.

Nous ne pouvons que trouver des plus hypocrite le raisonnement qui justifie l'attaque contre la propriété sociale par le souci de la préserver pour les générations futures – comme d'ailleurs le fait de qualifier d'impayables les protections conquises, quand on tend à exonérer les plus puissants de toute contribution à la constitution de cette propriété sociale, dans la visée de construire une société de semblables dont ils profitent eux-mêmes massivement.

¹⁷ <https://fr.statista.com/statistiques/1148080/taux-syndicalisation-monde-ocde/>

¹⁸ Différentiel habituel entre les forces de l'ordre et les syndicats.

¹⁹ D. de Meeus, rédacteur en chef de La libre, le 12/2/2025 : <https://www.lalibre.be/debats/edito/2025/02/12/la-greve-des-conservatismes-YOSST47WV5B4VORZDT3744W66M/>

Nous souhaitons poursuivre ce travail dans des analyses consécutives, afin d'identifier les sapes cumulées dans divers registres – et dont l'impact du cumul n'est pas encore mesurable -, qui s'attaquent directement à la propriété sociale, avec la volonté sans complexe de l'affaiblir, a minima. Ces attaques, qui brandissent les « corporatismes » comme autant de miroirs aux alouettes, afin de diviser les citoyens, avancent en réalité en rangs serrés, de manière fort déterminée, avec une multitude de flèches déjà sorties des carquois. Si chacune d'elles, individuellement, ne tue pas la propriété sociale, leur tir bien plus groupé qu'il n'y paraît risque bien de faire des dégâts irrémédiables sur ce qui est un patrimoine social indispensable, ayant apporté un progrès social et éthique à notre société.



Pour citer cette analyse

Jacqueline Fastrès, Anne-Sophie Fontaine et Philippe Mahoux,
« Le programme de la coalition « Arizona » et des autres gouvernements belges :
des attaques inédites et cumulées contre la « propriété sociale » », *Intermag.be*
RTA asbl, février 2025, URL : www.intermag.be/.